



Pension alimentaire enfant

Par **emilie132882**, le **19/06/2011 à 12:42**

Bonjour,
L'ex concubine (non mariée, non pacsée) de mon concubin actuel l'a quitté lorsque leur fille avait 1 an et 1/2. Elle à quitté le domicile avec l'enfant. Il ne sont pas passés devant un juge et mon concubin (très gentil) à accepté toutes ses décisions. Ils avaient donc la garde partagée (elle avait l'enfant en permanence et lui laissait sa fille un week end sur 2 et 1 nuit du mardi au mercredi sur 2. A côté de cela, seulement quand elle en avait besoin. Elle à eu différentes histoires avec plusieurs autres hommes sans que le père de la petite ne s'interpose. Il était célibataire jusqu'à notre rencontre. La petite était alors âgée de 5 ans. Les conditions de travail de mon concubin n'étaient pas idéales avec sa patronne, il décidé de démissionné, trouvé un nouvel emploi dans ma région et m'a rejoint. Il a donc déménagé du sud ouest (où vit sa fille) pour la Loire. Nous descendons un week end par mois pour voir la petite et face aux frais engagés et au temps de route, nous avons décidé de séjourner chez ses grands parents paternels lors de ce séjour. Un mois après le déménagement de mon concubin, la mère de la petite nous réclame une pension alimentaire.
Nous sommes perdus sur le montant à donner et tous les frais qui doivent être pris en compte....
Le salaire de mon concubin est de 1250€ net, le mien de 677€ net. Nous avons des charges pour aller voir sa fille de 160€ aller retour (péage+carburant) et ses frais son uniquement à notre charge, nous n'avons pas demandé à sa mère de faire la moitié du trajet...
Notre loyer est de 350€/mois, assurances voiture, habitation (75€/mois), edf 20€/mois, internet et téléphone 120€/mois, mutuelle santé 60€/mois. Ensuite, les frais de vie courante (nourriture, carburant...)
Nous avons fait la garde robe de la petite car sa mère nous la laisse le week end avec seulement les vetements qu'elle porte.
La mère de l'enfant gagne env. 1200€ net par mois et emménage avec son nouveau copain dans une superbe maison en location à 750€ de loyer par mois! son copain doit gagner environ 1500€ net. (Nous vivons en t2 HLM au 4ème sans ascenseur dans un batiment des année 60 jamais réhabilité)
Le 2nd week end du mois où nous ne descendons pas, c'est les parents de mon concubin qui s'occupent de la petite). Quel pension alimentaire devons verser et que faire pour les frais de transport

pour voir la petite? rnMerci pour votre aide. Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **19/06/2011 à 13:15**

Bonjour, le mieux que vous aillez à faire est de saisir le JAF du lieu de résidence de l'enfant afin de fixer les droits de visites et d'hébergement, les frais de transport, la pension alimentaire afin d'éviter tous les problèmes présents et surtout à venir. Vous pouvez trouver sur le net(site du gouvernement) un tableau indicatif auquel les juges se réfèrent pour fixer la pension alimentaire. ormalement c'est le parent qui exerce le droit de visite qui en assume les frais, cordialement

Par **emilie132882**, le **19/06/2011 à 13:27**

Bonjour, merci pour votre réponse. Les 2 parents préfèrent ne pas avoir à passer devant un JAf...il nous faudrait trouver un accord juste pour chacun en préservant au mieux la petite comme cela à été fait depuis la séparation.rnNous sommes par contre intéressé par ce site internet pour calculer au mieux, mais ne le trouvons pas...avez-vous une adresse a nous communiquer?rnmerci

Par **cocotte1003**, le **19/06/2011 à 13:40**

RE, tapez montant pension alimentaire cela vous donnera une indication, cordialement

Par **mimi493**, le **19/06/2011 à 14:59**

[citation]Les 2 parents préfèrent ne pas avoir à passer devant un JAf.[/citation] c'est une énorme erreur, passer devant le jaf pour faire valider un accord, c'est préserver les intérêts de chacun, dont celui de l'enfant en premier.rnCe sont toujours les enfants qui trinquent quand les parents refusent de passer devant le JAF, c'est de l'irresponsabilité vis à vis de l'enfantrnrnVotre concubin n'aura que ses yeux pour pleurer si la mère décrète qu'elle ne lui donnera plus sa fille et pourra passer plusieurs mois sans la voir